



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

SECRETARIAT
DE LA DIRECTION
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 08 DEC. 2011

ARRETE

De délégation de fonctions et de signature à un adjoint

N° Départ : 815/2011/16/DGS/SDGS/AG/CG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 23 mars 2008 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
- Vu** Le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mars 2008,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 8 décembre 2011 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Vu** L'arrêté rapportant l'arrête de fonctions du 8^{ème} adjoint au maire en date du 3 octobre 2011,

Considérant Que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et de préciser les domaines dans lesquels intervient cette délégation,

arrête

Article 1 : Monsieur Patrick BOUBEKER, 8^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- aménagement urbain
- eau et assainissement
- déchets ménagers
- tri sélectif
- hygiène et sécurité du personnel
- application du droit des sols

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par monsieur Patrick BOUBEKER des pièces et actes suivants :

- dossiers relatifs à l'application du droit des sols et aux renseignements d'urbanisme,
- bons et lettres de commande,
- courriers, certificats, rapports, procès verbaux relatifs et attestation relatifs à ses délégations,
- arrêtés du maire relatifs à ses délégations,
- vacation de police : taxe d'inhumation et de convois,
- visa des heures supplémentaires et demandes de congés du personnel en rapport avec sa délégation,

devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du maire
Patrick BOUBEKER
Délégué à l'Application du droit des sols - Aménagement urbain – Eau et assainissement – Déchets ménagers – Tri sélectif – Hygiène et Sécurité du personnel |

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. |

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. |

Article 6 :

L'arrêté de délégation n°774/2011/15/DGS/SDGS/AG/LH du 10 novembre 2011 donné à monsieur Patrick BOUBEKER est annulé. |

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le comptable municipal
- L'intéressé

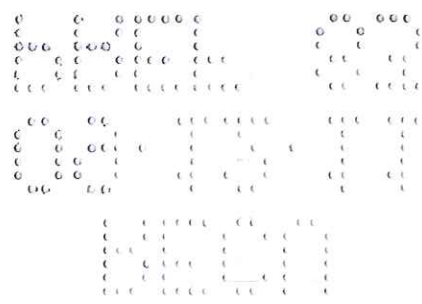
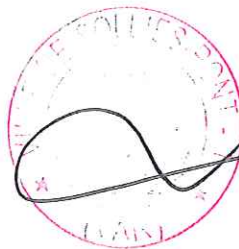
et sera publié. |

Le maire

André GARRON

Notifié le: 08.12.2011

Signature :



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

09 DEC. 2011